



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 4492

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise grave que traverse la filière pêche dans le Finistère. Il est indispensable que des mesures concrètes soient rapidement prises pour venir en aide aux entreprises en difficulté et pour assainir le marché du poisson. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur les points suivants : reconnaissance et mise en œuvre de la préférence communautaire afin de privilégier les produits européens et de maîtriser les importations ; adoption de dispositions particulières pour remédier aux disparités de charges sociales entre les différents pays européens lesquelles pénalisent nos entreprises ; mise en œuvre, au plan des importations, de contrôles sanitaires stricts et d'une politique de lutte contre les marchés parallèles incontrôlés qui tendent à s'instaurer dans certains pays ; mise en place de politiques d'aides à la commercialisation, à la promotion, à la labellisation accompagnées des politiques d'engagements financiers à hauteur des difficultés rencontrées afin de soutenir et favoriser la pêche française.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la situation de crise à laquelle se trouve confronté le secteur de la pêche en France et, tout particulièrement, le département du Finistère, la nécessité de maîtriser les importations, en veillant au respect de la loyauté des conditions de concurrence dans lesquelles elles s'effectuent, et celle, corollaire, de mettre en œuvre les moyens de compétitivité du secteur français de la pêche grâce à une politique de qualité ambitieuse sont essentielles. Ces orientations ont été retenues par le Gouvernement au titre des mesures mises en œuvre afin de répondre aux difficultés rencontrées par les producteurs. En premier lieu, le Gouvernement a ordonné des actions nationales de renforcement des contrôles aux frontières afin de vérifier - notamment - que les produits importés respectent bien les normes minimales exigées par la réglementation communautaire en matière de qualité sanitaire. Cette démarche a déjà donné des résultats tangibles et sera poursuivie aussi longtemps que nécessaire. L'efficacité d'une telle stratégie est toutefois subordonnée à la mise en œuvre de contrôles similaires aux frontières extérieures de la Communauté, sur le territoire de l'ensemble des États-membres de l'Union. La réalisation d'un tel objectif est primordiale dans le cadre de la défense du principe de la présence communautaire. C'est pourquoi, à l'occasion du Conseil des ministres de la pêche du 12 avril dernier, la délégation française a appelé l'attention sur ce point en demandant que la Commission européenne adopte toutes les mesures nécessaires - y compris des contrôles communautaires réalisés dans les États-membres - afin de garantir la loyauté de la concurrence des produits importés vis-à-vis de notre propre production sans laquelle - même si l'approvisionnement du marché européen est déficitaire - celle-ci est inacceptable. Le memorandum sur la situation du marché, qui a été présenté par la France lors du Conseil pêche du 10 juin, reprend ces aspects en insistant sur l'urgence des mesures à mettre en œuvre, tout en soulignant par ailleurs la nécessité de réviser l'organisation commune de marché, qui ne prend pas suffisamment en compte les intérêts des producteurs en regard de ceux des industries de transformation. Une telle stratégie n'a toutefois de chances d'être comprise et admise par nos partenaires que si, dans le même temps, sont conduits les efforts nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de la filière pêche française. Le Gouvernement entend bien évidemment

encourager et accompagner cette démarche. Au-delà des mesures destinées à alléger les charges sociales ou l'endettement des armements décidés il y a quelques semaines, il convient de rechercher et mettre en œuvre tous les moyens de faciliter la transparence du marché et la valorisation de notre production. Une politique de qualité adaptée - du traitement du produit à bord du navire jusqu'à sa commercialisation -, incluant des actions de formation est à cet égard essentielle. Le FIOM, dont les moyens d'intervention ont été renforcés, soutient ces actions qui ont vocation par ailleurs à être éligibles au programme d'aide communautaire PESCA. En liaison étroite avec les professionnels, le ministère de l'agriculture et de la pêche conduit par ailleurs une réflexion sur les moyens permettant - à très brève échéance - de développer les prévisions de débarquement - facteur de meilleure fluidité du marché - de renforcer les organisations de producteurs en encourageant les démarches communes de commercialisation, et de soutenir le secteur essentiel du mareyage. Cette stratégie fera également l'objet d'un soutien du Gouvernement qui entend ainsi montrer sa détermination à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour restaurer la compétitivité de la filière pêche française.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4492

Rubrique : Pêche maritime

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2275

Réponse publiée le : 11 juillet 1994, page 3559